



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**
dossier n° 2024-212-ENR (CP bis)

Marseille, le **18 MARS 2025**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société GEMFI : réalisation d'une plateforme logistique (projet nommé GEMFI BERRE 2) sur le territoire de la commune de Berre l'Étang-13130.

Par arrêté préfectoral du **18 MARS 2025**, il sera procédé à une consultation du public complémentaire au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), formulée par la société GEMFI, dont le siège social se situe 28 bis rue Barbes à Montrouge (92120) pour la réalisation d'une plateforme logistique (projet nommé GEMFI BERRE 2) sur le territoire de la commune de Berre l'Étang. Les constructions seront implantées sur une partie du terrain de l'ancienne usine CABOT France route départementale 21 à Berre l'Étang - 13130. La commune de Rognac, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée, sera consultée conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement sur cette demande.

Ce projet relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n°1510-2-b : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la maire de la commune d'implantation, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Berre l'Étang du **10 avril 2025 au 7 mai 2025 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre, pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux : **à la mairie de Berre l'Étang - 13130**

**Centre administratif (Entrée Cadaroscum)
Pôle Urbanisme et Développement
Place du Souvenir Français**

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Berre-l-Etang>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au préfet des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - bureau des installations et des travaux réglementés pour la protection des milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06, et par voie électronique à l'adresse pref-cp-bis-gemfiberre2@bouches-du-rhone.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, sous forme de décision individuelle.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA